



Nos mutuelles
sont recommandées
par l'accord
interbranche
du 02/10/2019

Vous garantir une complémentaire santé **faite pour vous**

- Établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966
- Médecins spécialistes qualifiés au regard du conseil de l'ordre travaillant dans des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées au 1^{er} mars 1979
- Centres d'hébergement et réinsertion sociale

La complémentaire santé de votre profession

Partenaires historiques pour assurer et gérer la protection sociale (santé et prévoyance) de vos salariés, en nous rejoignant nous vous garantissons :

La conformité de vos garanties

Le 1^{er} janvier 2020, vos garanties évoluent pour respecter la réglementation et s'améliorent sur certains postes. Parce que nous sommes recommandés par l'accord du 02/10/2019, vous avez la certitude de bénéficier de contrats conformes, mis à jour automatiquement à chaque évolution réglementaire et conventionnelle, sans démarche administrative à effectuer de votre part.

La solidarité

Grâce à la mutualisation et dans le cadre du fonds de solidarité dédié mis en place par l'accord interbranche, vous pouvez bénéficier d'aides et de solutions de prévention clés en main, pour épauler vos salariés dans les moments sensibles de la vie.

Vos salariés peuvent bénéficier d'aides financières accordées sous conditions de ressources, pour diminuer le reste à charge lié à des dépenses de santé en complément de l'accompagnement social de la mutuelle.

D'aller plus loin

En plus de vous accompagner dans le choix de votre couverture santé en fonction des besoins de vos salariés, votre conseiller vous aidera à optimiser votre protection sociale et patrimoniale.

Pour cela nous mettons à votre disposition toute l'expertise et le professionnalisme de nos conseillers pour répondre à vos besoins et étudier les meilleures solutions.

Une gamme santé répondant à vos obligations conventionnelles... et surtout ajustable à vos besoins

Si vous le souhaitez et en fonction des besoins de vos salariés, plusieurs choix s'offrent à vous :

- 1. En tant qu'employeur vous choisissez le niveau de garanties du contrat collectif obligatoire que vous souhaitez mettre en place. Seul le salarié est couvert par ce contrat.

SOCLE BASE = Obligation conventionnelle	Base + Option 1	Base + Option 2
--	-----------------	-----------------

- 2. Chaque salarié a la possibilité d'améliorer ses garanties et d'étendre sa couverture frais de santé à ses ayants droit dans le cadre du contrat collectif facultatif. La cotisation afférente est à la charge exclusive du salarié.

L'employeur souscrit au SOCLE BASE en contrat collectif obligatoire	L'employeur souscrit au SOCLE BASE + Option 1	L'employeur souscrit au SOCLE BASE + Option 2
Votre salarié peut	Votre salarié peut	Votre salarié peut
adhérer à l'OPTION 1		
adhérer à l'OPTION 2	adhérer à l'OPTION 2	
couvrir son conjoint et/ou son(ses) enfant(s)	couvrir son conjoint et/ou son(ses) enfant(s)	couvrir son conjoint et/ou son(ses) enfant(s)

Des services pour mieux vivre

Des hommes et des femmes à votre écoute

Nos conseillers sont disponibles pour vous et vos salariés, afin de vous accompagner durant la mise en place et le suivi de votre contrat.

Des espaces en ligne pour vous et vos salariés

Espace employeur

Votre mutuelle simplifie votre quotidien avec la mise en place de votre espace entreprise personnalisé pour gérer votre contrat en ligne :

- Affilier vos collaborateurs
- Gérer votre contrat
- Accéder à un espace documentaire



Espace salarié

Vos salariés disposent d'un espace réservé : L'**Espace Perso**.

Il pourra suivre ses remboursements et consulter ses relevés santé en ligne, télécharger sa carte d'adhérent mutualiste et accéder aux services proposés.



Une **appli mobile** est également disponible pour vos salariés offrant en plus des fonctionnalités de l'**Espace Perso** de nouvelles fonctionnalités comme la possibilité de recevoir une notification sur son téléphone dès qu'un conseiller est disponible : pour vos salariés, plus besoin de patienter au téléphone !

Mes docteurs: le service de téléconsultation

Avec la téléconsultation médicale **MesDocteurs**, vos salariés bénéficient d'un service innovant de mise en relation immédiate, **24h/24 et 7j/7 avec un médecin généraliste ou spécialiste** (dermatologie, pédiatrie, gynécologie, psychiatrie, sexologie, addictologie...).

Le réseau ouvert Kalixia

Un réseau de plus de **12000 professionnels de santé conventionnés** (Opticiens, Audioprothésistes, Dentistes) permet à vos salariés de bénéficier de tarifs négociés **pour limiter leur reste à charge**, tout en leur garantissant le libre choix.

La garantie assistance

Celle-ci offre :

- Un service d'écoute, de conseil et d'orientation permanent à chaque moment important de la vie.
- Une prestation d'assistance à la suite d'une hospitalisation dès l'ambulatorio, d'une maternité, d'un traitement anticancéreux ou d'une immobilisation de plus de 5 jours (exemple : aide à domicile, garde d'enfants etc.).
- Un accompagnement psycho-social en cas d'aléas de la vie.

En souscrivant à la complémentaire santé de l'accord de l'interbranche du 2 octobre 2019 pour les CCN 66/79 et CHRS vous et vos salariés pouvez bénéficier du **fonds de solidarité mutualisé**. Pour plus d'informations, renseignez vous auprès de votre conseiller.

Ensemble pour vous accompagner

Chorum et Harmonie Mutuelle, membres du **Groupe VYV**, sont des acteurs de référence de votre secteur d'activité contribuant à apporter une protection sociale globale de qualité à vos salariés et une proximité territoriale.

Chorum, le spécialiste en protection sociale complémentaire exclusivement dédié aux acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS).

- Né il y a plus de 60 ans au sein de la Mutualité ;
- Une participation historique à la mise en place de l'ensemble des accords de branches de l'ESS ;
- Un acteur de référence sur les questions liées à la prévention et à la santé au travail ;
- Plus de 24 000 structures de l'ESS adhérentes et plus de 700 000 salariés protégés.

Harmonie Mutuelle, acteur de santé globale et de bien-être, engagé au service de tous. Notre ambition est de répondre à vos besoins et ceux de vos salariés en vous protégeant de façon complète grâce à nos 3 métiers : Santé/Prévoyance/Prévention.

- Plus de 60 000 entreprises adhérentes ;
- 97% des entreprises adhérentes sont prêtes à nous recommander ;
- 4,6 millions de personnes protégées ;
- Plus de 230 agences ;
- Plus de 4 500 collaborateurs.

Le **Groupe VYV** capitalise sur les savoir-faire et l'énergie de ses entités pour démontrer que l'on peut concilier performance et non lucrativité, mais aussi développement et utilité sociale.



1/3 des entreprises
du secteur ESS
est couverte en santé
ou en prévoyance
par le **Groupe VYV**



45 000
collaborateurs
dont **25 000**
dédiés aux soins
et services



Plus de **1 000**
établissements
de soins et de services



+ de **500**
contacts de proximité

Chorum Conseil, distributeur :

SAS d'intermédiation en assurance au capital de 1 539 000 € - RCS Nanterre 833 426 851 - Répertoire Orias 170 073 20. Siège social : 4-8 rue Gambetta - 92240 Malakoff. Responsabilité civile professionnelle et garantie financière conformes aux articles L.512-6 et L.512-7 du Code des assurances, sous le contrôle de l'ACPR - 4 place de Budapest - 75436 Paris - (www.acpr.banque-france.fr) exerce son activité en application des dispositions de l'article L.520-1 II b du Code des assurances, la liste des assureurs partenaires est disponible sur demande Capital social détenu à hauteur de 97 % par VYV Invest dont le siège social est sis 33, avenue du Maine - Tour Montparnasse - BP 25 - 75755 Paris Cedex 15, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro Siren 839 314 242. Réclamation : Chorum Conseil - Service réclamation - 4-8 rue Gambetta - 92240 Malakoff. Médiation : le médiateur de l'assurance est compétent pour intervenir sur tout litige n'ayant pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement adressée à votre courtier. Il peut être saisi par La médiation de l'assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09.

Harmonie Mutuelle, assureur, gestionnaire et distributeur :

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 538 518 473, LEI n° 969500JLU5ZH89G4TD57. Siège social : 143, rue Blomet - 75015 Paris.

MGEN, assureur :

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité enregistrée sous le numéro SIREN 775 685 399. LEI 9695002XFDDIA8FN1325. Siège social : 3, square Max-Hymans - 75748 Paris Cedex 15

MGEN SOLUTIONS, distributeur et gestionnaire :

SAS au capital de 1 000 000 € - RCS Paris 805 290 103 - Courtier en assurances immatriculé à l'Orias sous le numéro 14 007 239. Siège social : 7, square Max Hymans - 75015 Paris Cedex